



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2863

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : Desserte du secteur Champ du Pont - Restructuration du pôle commercial - Ouverture et modalités de la concertation publique préalable en vue d'améliorer l'accessibilité du site

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Brugnera, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havar, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2863**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : **Desserte du secteur Champ du Pont - Restructuration du pôle commercial - Ouverture et modalités de la concertation publique préalable en vue d'améliorer l'accessibilité du site**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de restructuration du pôle commercial Champ du Pont, situé sur les Communes de Bron et de Saint Priest et porté par Immochan, fait suite à la décision des enseignes Leroy Merlin et Ikéa de se relocaliser sur le site du Puisoz à Vénissieux en octobre 2019.

Sur ce site, les objectifs affichés par Immochan sont les suivants :

- stabilité de l'hypermarché Auchan et de sa galerie marchande,
- maintien des enseignes déjà présentes sur le site,
- restructuration et recommercialisation des emprises Ikéa et Leroy Merlin avec le développement de 5 000 m² de surface de vente supplémentaire,
- intégration de fonctions non commerciales : tertiaire, loisirs, services.

II - Planning prévisionnel de l'opération commerciale

Immochan va déposer prochainement un permis de construire en vue d'engager des travaux dès la libération du site fin 2019.

Une 1^{ère} phase de travaux est prévue entre 2019 et 2022 avec la réalisation d'un centre commercial non alimentaire (boutiques) et d'un strip mall (moyenne surfaces) en lieu et place d'Ikea et Leroy Merlin. Elle prévoit, notamment, le déplacement sur site des enseignes du retail park et de la station essence.

Elle sera suivie par une 2nd phase de travaux entre 2022 et 2025 pour la réalisation d'un pôle culture/loisirs marchands et de bureaux le long du boulevard Bouilloche.

III - Programme des travaux d'accessibilité

Le projet commercial porté par Immochan repose sur la refonte complète du fonctionnement interne et de l'accessibilité au site avec la création d'un parking Silo situé au plus proche de l'A43 et la multiplication des accès au site depuis le boulevard de l'Université, le boulevard urbain est (BUE) et le boulevard André Bouilloche.

Pour répondre à ce besoin, la Métropole de Lyon doit adapter les infrastructures existantes pour assurer le bon fonctionnement du site dès l'ouverture du centre commercial et du "strip mall" entre 2021 et 2022.

A ce titre, la Métropole de Lyon envisage de programmer les travaux suivants :

- le réaménagement du boulevard de l'Université et de l'intersection avec le boulevard André Bouilloche pour permettre la création d'un carrefour à feu,

- le réaménagement du rond-point de l'aviation en carrefour à feux pour créer un accès direct au parking silo d'Immochan depuis le BUE,
- la reprise complète de la frange est du boulevard André Bouloche comprenant la mise à niveau du passage inférieur pour la création d'un carrefour à feu,
- la sécurisation des traversées piétonnes sur la frange ouest du boulevard André Bouloche (entre le boulevard de l'Université et le cours professeur Jean Bernard),
- l'amélioration et la sécurisation des cheminements piétons depuis le site d'Immochan vers l'Université et la forêt de Feuilly.

En application des dispositions des articles L103-2 3° et R103-1 2° du code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire.

IV - Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le projet d'accessibilité au site de Champ du Pont se déclinent de la manière suivante :

- accompagner la restructuration du pôle commercial en vue du départ d'Ikea et Leroy Merlin,
- offrir plusieurs alternatives pour accéder au site d'Immochan depuis l'autoroute A43 et les différents échangeurs,
- requalifier les voiries structurantes d'agglomération en proposant des aménagements adaptés au projet d'Immochan en apportant une attention particulière aux différents modes de déplacement, à la qualité paysagère et à l'intégration urbaine de l'infrastructure,
- améliorer la circulation aux abords du site et le fonctionnement des principaux carrefours régulièrement saturés aux heures de pointe,
- valoriser les modes actifs et améliorer les cheminements modes doux vers les sites environnants, notamment, le campus universitaire et le parc technologique.

V - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant (cf. annexe à la présente délibération) :

- les accès au site depuis l'autoroute A43, entre l'échangeur du boulevard de l'Université et l'échangeur de l'Aviation,
- le boulevard de l'Université, entre le boulevard Bouloche et l'avenue Jean Monnet,
- le BUE, entre le rond-point de Normandie Niemen et le cours Professeur Jean Bernard,
- le boulevard Bouloche, entre le boulevard de l'Université et le BUE, et sa connexion avec le cours du Professeur Jean Bernard.

VI - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20, rue du Lac à Lyon 3°, de 8h30 à 18h00,
- à la Mairie de Bron, place de Weingarten CS n° 30012 69671 Bron : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15 (hors jours fériés),
- à la Mairie de Saint Priest, 14 place Charles Ottina - 69800 Saint Priest : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés).

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel : www.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- la présente délibération approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,

- une notice de présentation fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le cas échéant, la Métropole se réserve la possibilité d'organiser une réunion publique dans l'une des communes concernées.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.immochan@grandlyon.com.

Un bilan de la concertation, faisant état des débats et positions exprimées, sera produit et présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole.

VII - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte à partir de juillet 2018 jusqu'en octobre 2018. Durant toute la durée de la concertation, la présente délibération sera affichée à la Métropole, à la Mairie de Saint Priest et à la Mairie de Bron.

Deux avis administratifs informant le public respectivement des dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable seront insérés 8 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation dans un journal local et affichés à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Bron et à la mairie de Saint Priest ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable concernant les travaux d'accessibilité à prévoir pour accompagner la restructuration du pôle commercial Champ du Pont sur les Communes de Bron et de Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir et organiser la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.